



Guide de consultation
rapide de la
Loi sur les produits dangereux
pour les fabricants,
les importateurs,
les distributeurs et
les détaillants – 2009



Santé Canada est le ministère fédéral qui aide les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Nous évaluons l'innocuité des médicaments et de nombreux produits de consommation, aidons à améliorer la salubrité des aliments et offrons de l'information aux Canadiennes et aux Canadiens afin de les aider à prendre de saines décisions. Nous offrons des services de santé aux peuples des Premières nations et aux communautés autochtones. Nous travaillons de pair avec les provinces pour nous assurer que notre système de santé répond aux besoins de la population canadienne.

Publication autorisée par le ministre de la Santé.

Guide de consultation rapide de la Loi sur les produits dangereux pour les fabricants, les importateurs, les distributeurs et les détaillants – 2009

est disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.santecanada.gc.ca/spc

Also available in English under the title:

Quick Reference Guide to the Hazardous Products Act for Manufacturers, Importers, Distributors and Retailers – 2009

La présente publication est également disponible sur demande sur disquette, en gros caractères, sur bande sonore ou en braille.

Pour obtenir plus de renseignements ou des copies supplémentaires, veuillez communiquer avec :

Publications

Santé Canada

Ottawa, Ontario K1A 0K9

Tél. : 613-954-5995

Télec. : 613-941-5366

Courriel : info@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Santé, 2009

Cette publication peut être reproduite sans autorisation dans la mesure où la source est indiquée en entier.

SC Pub. : 4087

Cat. : H128-1/08-530

ISBN : 978-0-662-05646-1

Guide de consultation rapide de la *Loi sur les produits dangereux* pour les fabricants, les importateurs, les distributeurs et les détaillants – 2009

Le Bureau de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada établit et veille à l'application des normes de sécurité pour les biens de consommation. Notre mandat général, en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, comprend les « produits, matières ou substances soit qui contiennent des produits, matières ou substances empoisonnés, toxiques, inflammables, explosifs, corrosifs, infectieux, comburants ou réactifs, soit qui en sont, [...qui] présentent ou présenteront vraisemblablement un danger pour la santé ou la sécurité publiques; [et les] produits destinés à un usage domestique ou personnel, ou au jardinage, aux sports ou autres activités récréatives, au sauvetage, aux enfants – jouets, jeux ou équipement – [...qui] présentent ou présenteront vraisemblablement, à cause de leur conception, construction ou contenu, un danger pour la santé ou la sécurité publiques. »

Ces renseignements ont été compilés afin d'offrir un aperçu de la législation. Ils ne visent pas à remplacer, abroger ou restreindre les exigences de la loi. S'il y a des divergences entre le présent résumé et la loi, celle-ci a préséance sur le résumé. Veuillez noter que dans certains cas, plus d'une loi fédérale et/ou une loi provinciale/territoriale, peut s'appliquer aux produits énumérés dans les tableaux ci-joints.

Pour les mises à jour, visitez le site Web de Santé Canada à :
www.santecanada.gc.ca/spc

La *Loi sur les produits dangereux*, en ce qui a trait aux produits de consommation, comprend deux parties. Il est **interdit** d'importer, de vendre ou d'annoncer des articles qui figurent à la partie I de l'annexe I (voir tableau 1) au Canada. Les produits qui figurent à la partie II de l'annexe I (voir tableau 2) doivent satisfaire à des **exigences réglementaires** précises pour être importés, vendus ou annoncés au Canada.

Les **normes volontaires** s'appliquant à certains produits sont présentées au tableau 3. Ces normes ont été négociées entre l'industrie et le gouvernement.

Les produits **non réglementés mais d'intérêt particulier** sont présentés au tableau 4.

Les préparations cosmétiques sont assujetties aux dispositions de la *Loi sur les aliments et drogues* (<http://lois.justice.gc.ca/fr/F-27/index.html>) et à ses règlements en matière de composition, de sécurité, d'étiquetage et de publicité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada de votre région (voir tableau 5).

Les produits de consommation non alimentaires préemballés sont aussi assujettis à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et au *Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* en ce qui concerne l'étiquetage bilingue, l'information fautive ou trompeuse et la déclaration de la quantité nette. Plusieurs produits textiles de consommation sont aussi assujettis aux exigences d'étiquetage de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et du *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles*. Ces renseignements se trouvent sur le site Web d'Industrie Canada : www.bureaudelaconcurrence.gc.ca

Les produits électriques sont également assujettis aux codes de l'électricité en vigueur dans chaque province ou territoire. L'information relative aux exigences provinciales/territoriales peut être trouvée à partir du site Web d'Entreprises Canada en sélectionnant la province ou le territoire approprié : www.entreprisescanada.gc.ca

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)* impose des restrictions qui pourraient s'appliquer à des substances utilisées dans certains de ces produits. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Portail des substances chimiques : www.substanceschimiques.gc.ca

Tableau I

ARTICLES INTERDITS <i>Loi sur les produits dangereux</i> Partie I de l'annexe I http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/index.html		
Produit	Condition(s) interdite(s)	Numéro d'article
Appareils à signal sonore, unités de contrôle, détecteurs de fumée et détecteurs de chaleur pour les systèmes domestiques d'alarme incendie	qui ne sont pas conformes aux normes ULC	33
Balles de type yo-yo et produits similaires	faites d'un matériau mou et souple et munies d'un cordon extensible pouvant atteindre une longueur minimale de 500 mm	3
Bijoux pour enfants (bijoux ou composants de bijoux visant principalement à plaire à des enfants de moins de quinze ans)	qui contiennent plus de 600 mg/kg de plomb, et/ou plus 90 mg/kg de plomb lixiviable	42
Bougies	qui se rallument automatiquement après avoir été éteintes	29
Casques de hockey sur glace	qui ne sont pas conformes à la norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA)	19
Cerfs-volants construits ou contenant une pièce de métal non isolée ou enduite d'une pellicule conductrice	qui dépasse la dimension linéaire maximale	27

Tableau I (suite)

Produit	Condition(s) interdite(s)	Numéro d'article
Cigarettes	Voir les règlements s'appliquant aux cigarettes en vertu de la <i>Loi sur le tabac</i> : http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/tobac-tabac/legislation/reg/index-fra.php	41
Contenants aérosols	contenir du chlorure de vinyle	23
Cordes de cerfs-volants	être en matériaux conducteurs d'électricité	11
Crayons et pinceaux d'artistes	avoir un revêtement décoratif ayant une teneur totale en plomb de plus de 600 mg/kg	18
Dispositifs d'appui des biberons	permettant aux bébés de se nourrir sans surveillance	15
Dispositifs qui ressemblent à une bombe et qui contiennent un mécanisme d'horlogerie et un objet ayant l'apparence d'un explosif	tous les dispositifs de ce genre	36
Fléchettes de pelouse	avoir un bout allongé	39
Graines de jequirity, en tout ou en partie	les graines de jequirity et tous les articles qui contiennent ces graines	1
Huiles à immersion pour la microscopie à l'exclusion des huiles à indice de réfraction	contenir des polychlorobiphényles	26
Huiles et fluides de coupe pour les opérations d'usinage	contenir de la mono-éthanolamine, ou de la di-éthanolamine ou de la tri-éthanolamine et plus de 50 µg/g de nitrite	32

Tableau I (suite)

Produit	Condition(s) interdite(s)	Numéro d'article
Jouets (métaux lourds)	être recouverts d'un enduit contenant du plomb, de l'antimoine, de l'arsenic, du cadmium, du sélénium, du baryum ou du mercure	9
Jouets (risques de toxicité)	contenir du tétrachlorure de carbone, de l'alcool méthylique, du benzène, de la térébenthine, des distillats de pétrole, de l'acide borique ou ses sels ou de l'éther éthylique	8
Jouets (risques d'inflammabilité)	être constitués ou imprégnés de cellulose ou de nitrate de cellulose, à l'exception des balles de ping-pong	7
Jouets (risques physiques)	<ul style="list-style-type: none"> • émettre un bruit dont le niveau dépasse 100 décibels • contenir des graines de plantes servant à faire du bruit et destinés à être utilisés par un enfant de moins de trois ans • contenir des graines de plantes servant de matériau de rembourrage 	10
Jouets de dentition, sucettes et tétines	dont le remplissage renferme un micro-organisme viable	14
Literie (draps, couvertures, taies d'oreillers, couvre-matelas, douillettes, sacs de couchage)	temps de propagation de la flamme de 7 secondes ou moins pour les surfaces sans fibres grattées; temps de propagation de la flamme de 7 secondes ou moins pour les produits ayant une surface en fibres grattées, lorsque la fusion ou l'inflammation des fibres de fond est apparente	13

Tableau I (suite)

Produit	Condition(s) interdite(s)	Numéro d'article
Marchettes pour bébés	être munies de roues ou dispositifs similaires et comportant une enceinte qui supporte le bébé de sorte que ses pieds touchent le sol et permettant un déplacement horizontal de la marchette	12
Meubles et autres articles destinés aux enfants	avoir un revêtement ayant une teneur totale en plomb de plus de 600 mg/kg	2
Montures de lunettes	contenir ou être constituées de nitrate de cellulose	6
Mousse isolante d'urée formaldéhyde (MIUF)	servir à isoler les bâtiments	34
Nécessaires pour gonfler des ballons contenant un solvant organique	où les vapeurs de solvant peuvent être dégagées lors de l'utilisation	21
Portes de baignoires et de douches, contre-portes et portes extérieures à usage domestique qui sont fabriquées de verre ou munies d'une vitre	qui ne sont pas construites avec du verre de sécurité	17
Poudre à éternuer	contenir diverses substances précisées	31
Protecteurs faciaux pour joueurs de hockey sur glace	qui ne sont pas conformes à la norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA)	20

Tableau I (suite)

Produit	Condition(s) interdite(s)	Numéro d'article
Sièges d'auto pour bébés	qui ne sont pas conformes à la Norme sur la sécurité des véhicules automobiles au Canada 213.1	35
Textiles (devant servir de vêtements et traités avec un ignifuge)	être traités au tris (2,3-dibromopropyle) phosphate	30
Textiles (en général)	temps de propagation de la flamme de 3,5 secondes ou moins pour les surfaces sans fibres grattées, ou de 4 secondes ou moins pour les surfaces en fibres grattées, lorsque la fusion ou l'inflammation des fibres de fond est apparente	4
Vêtements de nuit pour enfants (pour les tailles allant jusqu'à 14X inclusivement, comprend ceux utilisés dans les hôpitaux, pour bébés pesant jusqu'à 7 kg, les pyjamas polo et les dormeuses)	temps de propagation de la flamme de 7 secondes ou moins	5

Tableau 2

PRODUITS RÉGLEMENTÉS <i>Loi sur les produits dangereux</i> Partie II de l'annexe I			
Produit	Numéro d'article	Règlements fédéraux Numéros d'enregistrement et sites Web	Condition(s) réglementée(s)
Allumettes	23	C.R.C., ch. 929 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/C.R.C.-ch.929/index.html	exigences d'étiquetage et de rendement
Amiante	44	DORS/2007-260 http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/DORS-2007-260	il est interdit de vendre l'amiante pur en vrac comme produit de consommation
Amiante sous forme de crocidolite	44	DORS/2007-260 http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/DORS-2007-260	Restrictions sérieuses du spectre de produits; exigences strictes concernant l'étiquetage et les avis d'importation
Barrières extensibles et enceintes extensibles	46	DORS/90-39 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-90-39/index.html	exigences d'étiquetage et de rendement
Bouilloires	28	C.R.C., ch. 927 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/C.R.C.-ch.927/index.html	ne doit pas dégager plus de 0,050 ppm de plomb
Briquets	34	DORS/2008-231 http://laws.justice.gc.ca/fr/DORS-2008-231	exigences d'étiquetage et de rendement

Tableau 2 (suite)

Produit	Numéro d'article	Règlements fédéraux Numéros d'enregistrement et sites Web	Condition(s) réglementée(s)
Cendres ou braises - simulées	44	DORS/2007-260 http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/DORS-2007-260	ne peuvent contenir de l'amiante
Céramique		(voir Produits céramiques émaillés et produits de verre)	
Charbon de bois	24	C.R.C., ch. 924 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/C.R.C.-ch.924/index.html	exigences d'étiquetage
Ciment à jointage pour murs secs, composé à jointage pour murs secs, composé à replâtrage ou composé à reboucher	44	DORS/2007-260 http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/DORS-2007-260	des particules d'amiante ne peuvent se détacher du produit lors de la préparation précédant son utilisation, lors de son application ou lors de son enlèvement
Contenants en verre de boissons gazeuses non-alcoolisées (1,5 L ou plus)	36	DORS/80-831 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-80-831/index.html	exigences d'étiquetage et de rendement
Coussins d'appoint	45	DORS/89-446 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-89-446/index.html	doit être conforme aux Normes sur la sécurité des véhicules automobiles au Canada 213.2
Ensembles de retenue d'enfant	41	DORS/88-151 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-88-151/index.html	doit être conforme à la Norme sur la sécurité des véhicules automobiles au Canada 213

Tableau 2 (suite)

Produit	Numéro d'article	Règlements fédéraux Numéros d'enregistrement et sites Web	Condition(s) réglementée(s)
Isolants cellulosiques	35	DORS/79-732 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-79-732/index.html	exigences d'étiquetage et de rendement
Jouets	44	DORS/2007-260 http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/DORS-2007-260	ne peuvent être composés d'amiante pouvant se détacher du produit ni en contenir
Jouets	13 à 20	C.R.C., ch. 931 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/C.R.C.-ch.931/index.html Communiquez avec le bureau de la Sécurité des produits de votre région en ce qui concerne : Guide destiné à l'industrie sur les exigences canadi- ennes en matière de sécu- rité des jouets pour enfants et des produits connexes Lignes directrices – Jouets : Classification selon l'âge Vous trouverez également ces documents à la section « Rapports et publications » du site Web www.sante- canada.gc.ca/spc .	exigences mécaniques, électriques, toxicologiques et d'inflammabilité
Landaus et poussettes	39	DORS/85-379 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-85-379/index.html	exigences d'étiquetage et de rendement

Tableau 2 (suite)

Produit	Numéro d'article	Règlements fédéraux Numéros d'enregistrement et sites Web	Condition(s) réglementée(s)
Lits d'enfant et berceaux	25	DORS/86-962 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-86-962/index.html	exigences d'étiquetage et de rendement
Matelas	32	DORS/80-810 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-80-810/index.html	exigences en matière d'inflam-mabilité
Matériaux de modélisation ou de sculpture	44	DORS/2007-260 http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/DORS-2007-260	ne peuvent contenir d'amiante
Nécessaires d'expérience scientifique	22 (1)	C.R.C., ch. 934 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/C.R.C.-ch.934/index.html	exigences d'étiquetage et de toxicité
Parcs pour enfants	26	C.R.C., ch. 932 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/C.R.C.-ch.932/index.html	exigences d'étiquetage et de rendement
Peintures		(voir Revêtements)	
Poussettes		(voir Landaus et poussettes)	
Produits céramiques émaillés et produits de verre	20.1	DORS/98-176 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-98-176/index.html	ne doivent pas dégager une quantité excédant la limite permise de plomb et de cadmium
Produits chimiques et contenants de consommation	1 et 2	DORS/2001-269 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-2001-269/index.html	classification obligatoire du produit, exigences d'emballage et d'étiquetage

Tableau 2 (suite)

Produit	Numéro d'article	Règlements fédéraux Numéros d'enregistrement et sites Web	Condition(s) réglementée(s)
Produits contrôlés (produits chimiques utilisés au travail [SIMDUT])	annexe II	DORS/88-66 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-88-66/index.html	exigences d'étiquetage et fiches signalétiques
Revêtements (peinture)	31	DORS/2005-109 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-2005-109/index.html	ne doivent pas avoir une teneur totale en plomb de plus de 600 mg/kg ou une teneur totale en mercure de plus de 10 mg/kg
Produits d'ami- ante à vaporiser	44	DORS/2007-260 http://laws.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/DORS-2007-260	l'amiante encap- sulée dans un liant et les matériaux qui résultent de la vaporisation ne sont pas friables
Sucettes	27	C.R.C., ch. 930 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/C.R.C.-ch.930/index.html	exigences d'étiquetage, de rendement et de toxicité
Tapis, moquettes et autres revête- ments de sol textiles	29, 30	C.R.C., ch. 923 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/C.R.C.-ch.923/index.html	exigences en matière d'inflam- mabilité et d'étiquetage
Tentes	31.1	DORS/90-245 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-90-245/index.html	exigences d'étiquetage et d'inflammabilité
Tétines de biberons d'enfants	37	DORS/84-271 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-84-271/index.html	ne pas dépasser une limite établie de nitrosamines

Tableau 2 (suite)

Produit	Numéro d'article	Règlements fédéraux Numéros d'enregistrement et sites Web	Condition(s) réglementée(s)
Textiles (portés sur la personne)	44	DORS/2007-260 http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/DORS-2007-260	ne peuvent pas contenir d'amiante, sauf pour la protection contre le feu ou la chaleur et si les fibres d'amiante ne peuvent pas se séparer
Vêtements de nuit pour enfants (tailles allant jusqu'à 14X inclusivement – robes de nuit, chemises de nuit, robes de chambre, sorties de bain, robes d'intérieur, peignoirs, pyjamas et nuisettes (baby-doll) à l'exception de ceux conçus pour être utilisés dans les hôpitaux, pour les bébés pesant jusqu'à 7 kg, les pyjamas polo et les dormeuses)	40	DORS/87-443 http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-87-443/index.html Communiquez avec le bureau de la Sécurité des produits de votre région au sujet du document Vêtements de nuit pour enfants : Lignes directrices concernant les exigences en matière d'inflammabilité ou visitez www.santecanada.gc.ca/spc pour consulter une copie de ce document sous « Rapports et publications »	exigences d'étiquetage et d'inflammabilité

Tableau 3

NORMES VOLONTAIRES	
Bouteilles de boisson gazeuse en verre (750 ml)	doit incorporer un programme d'éducation, une norme sur les bouteilles réutilisables et un suivi en matière de conformité
Bûches synthétiques	exigences d'étiquetage
Isolants de fibre de verre	le support de papier kraft imprégné d'asphalte n'est plus autorisé
Isolants en mousse de polystyrène (panneaux)	doit être étiqueté, ignifugé et fournir des documents d'information dans les points de vente
Panneaux de particules	doit se conformer aux restrictions des émissions de formaldéhyde
Tapis, moquettes et autres revêtements de sol textiles pour l'intérieur	limites applicables aux émissions de gaz et à la teneur totale en produits chimiques; information et accréditation requises

Tableau 4

ARTICLES NON RÉGLEMENTÉS D'INTÉRÊT PARTICULIER *
Appareils producteurs d'ozone
Balançoires pour bébés
Bordures de protection pour lits de bébés
Exerciseurs suspendus pour bébés
Lits superposés
Plomb dans les autres produits (figurines, mèches de chandelles, stores, cristal)
Sièges de bain pour bébés
Stores et rideaux avec cordons en boucle
Tondeuses à gazon à moteur
Trampolines
Vêtements pour enfants avec cordons et petites pièces

* Les fabricants ont l'obligation de s'assurer que leurs produits se conforment aux exigences de sécurité générales spécifiées dans les normes reconnues par l'industrie. Il est recommandé de conserver les dossiers qui démontrent la conformité avec ces normes. Si l'industrie n'a pas de normes pour un produit spécifique, nous vous rappelons que les fabricants doivent s'assurer que les matériaux utilisés dans leurs produits sont sécuritaires dans des conditions d'utilisation raisonnablement prévisibles.

Tableau 5

BUREAUX RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ DES PRODUITS DE CONSOMMATION	
Colombie-Britannique et Yukon	
Burnaby 604-666-5003 Bby_Prodsafe@hc-sc.gc.ca	<i>Assure les services pour les endroits suivants aux États-Unis :</i> Alaska Nevada Californie Oregon Hawaii Washington
Alberta et Territoires du Nord-Ouest	
Calgary 403-292-4677 Alberta_Prodsafe@hc-sc.gc.ca Edmonton 780-495-2626 Alberta_Prodsafe@hc-sc.gc.ca	<i>Assure les services pour les endroits suivants aux États-Unis :</i> Arizona Nouveau-Mexique Colorado Utah Idaho Wyoming Montana
Manitoba et Saskatchewan	
Saskatoon 306-975-4502 Sk_Prodsafe@hc-sc.gc.ca	<i>Assure les services pour les endroits suivants aux États-Unis :</i> Dakota du Sud Kansas Nebraska Oklahoma
Winnipeg 204-983-5490 Mb_Prodsafe@hc-sc.gc.ca	Arkansas Dakota du Nord Iowa Louisiane Minnesota Missouri Texas Wisconsin
Ontario et Nunavut	
Hamilton 905-572-2845 Tor_Prodsafe@hc-sc.gc.ca Toronto 416-973-4705 Tor_Prodsafe@hc-sc.gc.ca	<i>Assure les services pour les endroits suivants aux États-Unis :</i> Caroline du Nord Michigan Illinois New York Indiana

Tableau 5 (suite)

Québec													
<p>Montréal 514-283-5488 Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca</p> <p>Longueuil 450-646-1353 Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca</p> <p>Québec 418-648-4327 Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca</p>	<p><i>Assure les services pour les endroits suivants aux États-Unis :</i></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td>Connecticut</td> <td>Ohio</td> </tr> <tr> <td>Maine</td> <td>Pennsylvanie</td> </tr> <tr> <td>Massachusetts</td> <td>Rhode Island</td> </tr> <tr> <td>New Hampshire</td> <td>Vermont</td> </tr> <tr> <td>New Jersey</td> <td></td> </tr> </table>	Connecticut	Ohio	Maine	Pennsylvanie	Massachusetts	Rhode Island	New Hampshire	Vermont	New Jersey			
Connecticut	Ohio												
Maine	Pennsylvanie												
Massachusetts	Rhode Island												
New Hampshire	Vermont												
New Jersey													
Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard													
<p>Moncton 506-851-6638 Atlantic_Prodsafe@hc-sc.gc.ca</p> <p>Halifax 902-426-8300 Atlantic_Prodsafe@hc-sc.gc.ca</p> <p>St. John's 709-772-4050 Atlantic_Prodsafe@hc-sc.gc.ca</p>	<p><i>Assure les services pour les endroits suivants aux États-Unis :</i></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td>Alabama</td> <td>Kentucky</td> </tr> <tr> <td>Caroline du Sud</td> <td>Maryland</td> </tr> <tr> <td>Delaware</td> <td>Mississippi</td> </tr> <tr> <td>District de Columbia</td> <td>Tennessee</td> </tr> <tr> <td>Floride</td> <td>Virginie</td> </tr> <tr> <td>Géorgie</td> <td>Virginie occidentale</td> </tr> </table>	Alabama	Kentucky	Caroline du Sud	Maryland	Delaware	Mississippi	District de Columbia	Tennessee	Floride	Virginie	Géorgie	Virginie occidentale
Alabama	Kentucky												
Caroline du Sud	Maryland												
Delaware	Mississippi												
District de Columbia	Tennessee												
Floride	Virginie												
Géorgie	Virginie occidentale												
L'extérieur du Canada et des États-Unis													
<p>Ottawa (Ontario) 613-952-1014 CPS-SPC@hc-sc.gc.ca</p>													

Nous vous invitons à vous abonner au bulletin de nouvelles de la Sécurité des produits de consommation afin de recevoir les mises à jour du **Guide de consultation rapide de la Loi sur les produits dangereux pour les fabricants, les importateurs, les distributeurs et les détaillants – 2009**.

Les abonnés reçoivent des mises à jour lorsque des avis et des mises en garde aux consommateurs, des renseignements, des rappels de produits de consommation ainsi que des documents de consultation en ce qui a trait à la sécurité des produits de consommation sont affichés dans le site Web de Santé Canada :

www.santecanada.gc.ca/spc

